

ASSEMBLEE NATIONALE13 janvier 2006

ENGAGEMENT NATIONAL POUR LE LOGEMENT - (n° 2709 rectifié)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 210

présenté par
M. Hamel-----
ARTICLE 2

Rédiger ainsi le début de la dernière phrase de l'alinéa 16 de cet article :

« Le présent paragraphe n'est (*le reste sans changement*) ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.